

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales - Enseignement : Adhésion à la centrale d'achat de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française
5. Plan de Cohésion Sociale / Rapport financier 2018 - Approbation
6. Cadre de Vie : Appel à projets : verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux - Ratification
7. Interpellation citoyenne du 05/03/2019
8. Proposition de motion visant à instaurer un Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe - Point complémentaire
9. Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

10. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
11. Enseignement - Evaluation du Directeur des écoles f.f. - Information
12. Enseignement : Nomination à titre définitif pour 14 périodes d'un Maître spécial de citoyenneté - valorisation d'ancienneté
13. Enseignement : Extension de nomination à titre définitif pour 3 périodes supplémentaires d'un Maître spécial de citoyenneté

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mr le Président ouvre la séance à 20h08.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité des Conseillers.

Interventions :

Le point 28 a été corrigé suite à une erreur matérielle constatée après l'envoi de l'OJ sur le nombre de vote respectivement 10 (et non 11) et 9 pour le comité de contrôle du service d'études de l'INASEP.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Le Gouverneur de la Province informe en date du 14 février 2019 que la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 concernant la fixation de la dotation communale 2019 à la Zone de Police SAMSOM à 850.408,84€ est approuvée.

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 12 février 2019: raccordement de télédistribution - Allée des Cerisiers - secteur de Sombreffe
- 12 février 2019: Réparation d'infrastructures de Proximus - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 21 février 2019: Remplacement d'une grille de caniveau - Rue de Fleurus - secteur de Ligny
- 26 février 2019: Installation de chantier - Rue du Grand Cortil - secteur de Ligny
- 28 février 2019: Opération Pièces Rouges pour le Télévie- Interdiction de stationner - Chée de Nivelles - secteur de Sombreffe
- 05 mars 2019: Raccordement électrique d'une habitation - Rue de Wavre - secteur de Sombreffe
- 05 mars 2019: Départ séjour scolaire - Interdiction de stationner - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 05 mars 2019: Retour séjour scolaire - Interdiction de stationner - Place de Boignée - secteur de Boignée
- 06 mars 2019: Évacuation d'arbres coupés - Chée de Gembloux - secteur de Tongrinne

OBJET N°4 : Affaires Générales - Enseignement : Adhésion à la centrale d'achat de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

En séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 2, 6° ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-7 ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat,

- portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources, pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales
- attribué à l'Association momentanée des libraires indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif" remis par la Directrice financière en date du 05/03/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale de marché portant sur l'Accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux services Affaires Générales, Cohésion sociale et Finances, ainsi qu'à la Directrice financière et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJET N°5 : Plan de Cohésion Sociale / Rapport financier 2018 - Approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets susvisés du 6 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2013 arrêtant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil du 27 janvier 2014 modifiant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "néant" remis par la Directrice financière en date du 05/03/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 18 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1er :

D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion sociale 2018 tel qu'annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Article 2 :

De faire parvenir copie de la présente délibération au Service Cohésion sociale et qualité de vie, au Service des Finances, à la Directrice financière et à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

OBJET N°6 : Cadre de Vie : Appel à projets : verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux - Ratification

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant l'appel à projet de la Ministre des Pouvoirs locaux visant le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de l'administration communale de Sombreffe de répondre à cet appel à projet ;

Considérant la nécessité de renouveler la flotte des véhicules communaux ;

Considérant le projet proposé par le service cadre de vie ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par la Directrice financière en date du 26/02/2019 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 15 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

Article 1er.

De ratifier la décision du Collège du 27 février 2019 approuvant le projet proposé par le service cadre de vie dans le cadre de l'appel à projet "verdissement de la flotte communale", annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux services des finances, juridique et à la directrice financière.

OBJET N°7 : Interpellation citoyenne du 05/03/2019

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 65 à 70 ;

Vu l'interpellation citoyenne de Mme Muriel Destexhe via courrier électronique daté du 5 mars 2019 et réceptionné le même jour ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2019 déclarant recevable cette interpellation ;

REPOND à la question citoyenne de Mme Destexhe envoyée et réceptionnée par courrier le 5 mars 2019 formulée comme suit :

Vous le savez certainement, les derniers rapports scientifiques sur l'état de la planète, que ce soit en terme d'urgence climatique ou environnementale, ne sont pas bons. Le climat change et la planète se réchauffe plus vite, plus fortement et dangereusement que prévu. Par ailleurs les populations d'insectes, de mammifères, d'oiseaux ou de plantes disparaissent à une allure inquiétante. Nous vivrions selon certains, une nouvelle extinction massive... qui risque fort d'entraîner la nôtre aussi.

Sur ce constat global, nous voyons que nous aussi, ici à Sombreffe, sommes impactés et donc concernés.

Pourtant, contre la dégradation de notre environnement, notre Commune et ses citoyens peuvent faire beaucoup.

Notre Commune dispose de l'environnement et maintenant de la transition dans ses attributions, gère du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des budgets.

Nous, citoyens, pouvons apporter notre réflexion, notre enthousiasme et nos bras pour contribuer, derrière notre Commune, à forger des réponses locales colcres à ces enjeux importants. Aussi, avec de nombreux sombreffois-e-s et associations qui se sont manifestés, je partage l'idée que nous pourrions nous mobiliser encore mieux avec notre Commune pour poursuivre le travail déjà entamé pour endiguer la perte significative de la biodiversité sur notre territoire.

Nous avons ainsi émis l'idée de planter, tous ensemble, une Forêt communale villageoise sur un terrain propriété de toutes et tous.

Nous avons vu, le mois dernier, que les élèves et enseignants de l'Institut Technique Horticole de Gembloux avaient plantés, sur le site de Grand-Manil, une Forêt urbaine, en collaboration avec l'association spécialisée dans ce type de projet: "Urban Forest". Il s'agit d'un projet commun porté par un très grand nombre de personnes et qui a enthousiasmé énormément de citoyens au-delà des frontières de Gembloux.

Les avantages et retombées communales de ce très beau projet sont les suivants:

- Reconstitution d'un écosystème boisé, actuellement fort menacé, pour limiter l'effondrement de la biodiversité, notamment celui des insectes et des oiseaux.

- Adaptation écologique des écosystèmes et de la biodiversité au niveau local, pour renforcer notre résilience territoriale (la biodiversité reste notre meilleure assurance vie);

- Grâce à la plantation d'essences fruitières également, transition écologique alimentaire, par la production d'une alimentation à base de production vivace et pérenne, complémentairement à la production annuelle;

- Adaptation locale aux changements climatiques par la création de zones "tampons" au niveau thermique et hydrologique (limitation des "îlots de chaleur" et effet d'absorption des eaux d'orage et d'inondation, par les arbres;

- Augmentation de la qualité de l'air au niveau local par l'effet de filtre et de production d'oxygène des arbres plantés;

- Développement du maillage écologique de la commune, en créant une zone de corridor entre des espaces de biodiversité existants;

- Diminution du risque d'érosion des sols et lutte contre les phénomènes de plus en plus nombreux d'inondations

- Embellissement paysager et visuel de nos villages et exemplarité de la Commune, incitant les riverains et voisins à replanter aussi des arbres;

- Renforcement de la cohésion sociale du village ou du quartier, tant au moment de la plantation, que lors des premières récoltes fruitières;

- Espaces de respiration, de détente, de jeux pour les enfants et surtout de redécouverte de la Nature par les villageois et leurs enfants;

- etc

Notons aussi et , c'est important dans le cadre de l'urgence climatique, qu'un reboisement progressif et continu du territoire (actuellement moins de 2% du territoire de Sombreffe est boisé!) est une contribution progressive à la captation du carbone atmosphérique, dans le cadre de la trajectoire climat proposée par le GIEC;

Ma question est donc la suivante:

Notre Commune serait-elle partante pour collaborer avec ces citoyens à un projet de plantation d'une "Forêt de village", sur le modèle de forêt urbaine, sur un terrain communal d'un de nos villages?

Auquel cas, le Collège peut-il inscrire ce projet dans l'ordre du jour de la prochaine Commission de la transition et inviter les conseillers, membres d'associations et de Collectifs intéressés à se mettre autour de la table pour élaborer et mener à bien ce projet pour l'automne 2019?

OBJET N°8 : Proposition de motion visant à instaurer un Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe - Point complémentaire

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 §1 ;

Considérant la proposition de motion visant à instaurer un Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe déposée par Mr Marc Laloux, Conseiller communal formulée comme suit :

Considérant que les mandataires communaux doivent adopter, en toutes circonstances, un comportement de nature à confirmer et à renforcer la confiance des citoyens dans l'exercice de leur fonction, ainsi que dans les institutions émanant du suffrage universel.

Considérant qu'ils exercent leur fonction dans le respect des principes suivants : le désintéressement, l'intégrité, la transparence, la diligence, l'honnêteté, la dignité, la responsabilité et le souci de la réputation des assemblées démocratiques.

Considérant que durant les élections communales du mois d'octobre 2018, les partis représentés au conseil communal ont proposé l'instauration d'un Code d'éthique des mandataires communaux, permettant notamment de prévenir tout conflit d'intérêt entre l'exercice d'un mandat public et des activités professionnelles ou privées susceptibles d'avoir une influence sur la gestion communale ;

Considérant que la législation actuellement en vigueur en matière de transparence de rémunération des élus, de bonne gouvernance, de motivation formelle des actes administratifs, de règlement de protection des données et de marchés publics, ne fait pas obstacle à l'adoption par les assemblées représentatives locales de réglementations complémentaires ;

Vu la « Charte de déontologie et d'éthique » du parti DÉFI adopté le 17 juin 2015 ;

Vu l'article 143 des statuts du Centre démocrate Humaniste adopté le 18 mai 2002 ;

Vu le « Code moral et politique pour les mandataires politiques d'Ecolo » adopté le 17 juin 2015 ;

Vu le « Code de bonne conduite des élus-candidats MR » adopté le 23 janvier 2017 ;

Vu le « Code de déontologie du Parti Socialiste » adopté le 2 juillet 2017 ;

Demande au conseil communal de Sombreffe,

- L'adoption du Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe par l'ensemble des membres du Collège, conseiller(e)s communaux(ales), conseiller(e)s de l'action sociale, conseiller(e)s de police et membres des organes d'un organisme public local ;*
- La publication du Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe sur le site internet de la commune immédiatement après son adoption par le conseil communal ;*
- Que le Code d'éthique des mandataires communaux de Sombreffe soit soumis pour approbation à chaque nouveau mandataire communal lors de sa prestation de serment ou de sa prise de fonction.*

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre ces propositions en discussion dans le cadre d'une réunion de travail relative au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

OBJET N°9 : Question orale posée par Mr Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-10, §3 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, en séance publique, à la question d'actualité suivante déposée par Mr Marc LALOUX formulée comme suit :

Lors du prochain Conseil Communal, je souhaiterais poser la question suivante:

"En sa séance du 18 décembre 2017, le conseil communal a décidé à l'unanimité de passer un marché de travaux de 30.000 euros TVAC pour l'évacuation de déchets inertes (1.000 tonnes) au niveau des abords du hall de voirie de BOIGNEE.

A ce jour, je constate que ce dépôt est encore là dans sa grande majorité, j'aurais donc les questions suivantes:

- Ces déchets viennent-ils du travail de nos ouvriers communaux ou d'entreprises extérieures? Dans l'hypothèse de la deuxième solution, pourriez-vous développer: un entrepreneur ne doit-il pas évacuer ses déchets lui-même sauf si cela est prévu autrement?*
- La constitution de ce dépôt nécessitait-elle un permis d'environnement et/ou d'urbanisme? Dans l'affirmative, les démarches ont-elles été effectuées à temps et à heure?*
- Le chantier d'évacuation a commencé il y a plusieurs mois et depuis la situation est en stand-by, je souhaiterais en connaître le ou les motifs?*
- Quid de la date de fin de chantier?*

Merci à l'avance pour vos réponses."

Marc LALOUX
Conseiller Communal DÉFI

La séance est clôturée à 21h20 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND